



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/28
3 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

**Rapport du Groupe de travail sur
l'Examen périodique universel***

Maurice

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/4/L.14; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 80	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 25	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	26 – 80	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	81 – 84	18

Annexe

Composition of the delegation.....		25
------------------------------------	--	----

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la décision 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'examen concernant Maurice a eu lieu à la 14^e séance, le 10 février 2009. La délégation mauricienne était dirigée par S. E. Jayarama Valayden, Procureur général. À sa séance, tenue le 13 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant Maurice, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Zambie, Malaisie et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Maurice:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/MUS/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/MUS/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/MUS/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la République tchèque, la Lettonie, les Pays-Bas, le Danemark et l'Allemagne a été transmise à Maurice par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

II. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que le rapport national avait été élaboré dans le cadre d'un vaste processus consultatif auquel ont pris part l'ensemble des ministères concernés, les institutions nationales reconnues de protection des droits de l'homme et un large éventail d'ONG actives dans le domaine des droits de l'homme.
6. Des institutions fortes et indépendantes ont été créées pour garantir les droits des citoyens, telles que la Commission nationale des droits de l'homme (qui comprend la Division de la discrimination sexuelle), le Médiateur et le Médiateur pour les enfants. La Commission nationale des droits de l'homme a été reconnue instance de catégorie A en 2002.
7. Conformément aux traités et conventions auxquels Maurice est partie, un plusieurs mesures législatives ont été adoptées récemment pour promouvoir les droits de l'homme, telles que les lois de 2006 sur le VIH et le sida, sur le certificat de moralité et sur l'emprisonnement pour dette civile (Abolition), la loi de 2007 sur la protection de l'emprunteur et la loi de 2008 sur la Commission vérité et justice.

8. Maurice a également adopté, récemment, la loi de 2008 sur l'égalité des chances, qui porte création d'une division de l'égalité des chances au sein de la Commission nationale des droits de l'homme et d'un tribunal de l'égalité des chances chargé de faire appliquer les dispositions de la loi.

9. Pour promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens et lutter ainsi contre la pauvreté, le Gouvernement a placé le programme d'autonomisation et de réduction de la pauvreté au cœur du programme économique lancé en 2006 pour restructurer l'économie mauricienne. Il a également créé un fonds dans le but de doubler le taux d'inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur d'ici à 2015. Afin de favoriser le développement de la culture des droits de l'homme dans le pays, il a créé un centre des droits de l'homme qui est chargé de la promotion de l'éducation aux droits de l'homme parmi les citoyens. À l'heure actuelle, Maurice met la dernière main à l'élaboration d'un plan d'action national sur les droits de l'homme dont le but est de développer une forte culture des droits de l'homme à Maurice.

10. Dans le cadre du programme gouvernemental pour la période 2005-2010, le mécanisme d'application de la loi de protection contre la violence familiale a été renforcé. Le Gouvernement s'emploie également à achever l'élaboration d'un projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes.

11. Le Gouvernement a approuvé la politique nationale et le Plan d'action national pour l'égalité entre les sexes en avril 2005. Il a également élaboré un cadre directif national pour l'égalité des sexes, qui fixe les grandes orientations pour la mise en œuvre de stratégies de promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

12. Le document d'orientation et le Plan d'action du Gouvernement sur le handicap prévoient une série de mesures concernant, entre autres, la santé, l'éducation, la formation, l'emploi, les droits de l'homme et l'accessibilité. Un comité de mise en œuvre et de suivi a été mis en place pour travailler à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Plan d'action, en vue de permettre au pays de ratifier prochainement la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

13. La loi sur le VIH et le sida vise à permettre à toutes les personnes vivant avec le VIH/sida d'être traitées en toute équité et avec respect. Le VIH/sida n'est pas considéré comme un handicap, et tout comportement discriminatoire à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida est réprimé par la loi.

14. La peine de mort a été abolie à Maurice en 1995, avec l'adoption de la loi sur l'abolition de la peine capitale. Le système des peines obligatoires, y compris les peines obligatoires d'emprisonnement à perpétuité, a été jugé contraire à la Constitution, et les peines prononcées sont actuellement réexaminées au cas par cas.

15. Répondant aux questions posées à l'avance, la délégation a indiqué que Maurice serait prête à accueillir les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et qu'elle examinait l'opportunité d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales. Une décision à cet égard devrait être prise tout prochainement.

16. Quant à la question concernant les mesures permettant de protéger les droits des enfants des détenus et les procédures d'enregistrement permettant d'établir les responsabilités des détenus en matière de prise en charge des enfants, la délégation a indiqué que, conformément à la loi, les enfants en bas âge dont les mères sont détenues peuvent être pris en charge dans un centre de redressement aux frais de l'État jusqu'à l'âge de 5 ans. Ils reçoivent, le cas échéant, des soins de santé, y compris des soins médicaux spécialisés, et peuvent être préscolarisés au sein de la communauté dès 3 ans. Ils peuvent également bénéficier d'une aide sociale. Les enfants privés de soins parentaux sont adressés au Service du développement de l'enfant du Ministère des droits des femmes, du développement de l'enfant et de la protection de la famille.

17. En ce qui concerne la formation dispensée aux forces de l'ordre et aux fonctionnaires de justice en ce qui concerne les droits de l'homme, et plus particulièrement la protection des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont minoritaires, la délégation a répondu que la police et l'administration pénitentiaire dispensaient des cours de formation et de perfectionnement consacrés aux droits de l'homme et à d'autres sujets connexes. Une fois mise en place, la Division de l'égalité des chances de la Commission nationale des droits de l'homme devrait mener des programmes éducatifs et autres pour éliminer la discrimination fondée sur la situation personnelle, y compris l'orientation sexuelle. L'assistance technique d'autres États ou organisations serait appréciée.

18. L'inscription dans la Constitution des droits économiques, sociaux et culturels, telle que recommandée par la Commission nationale des droits de l'homme, sera examinée prochainement.

19. Répondant à la question concernant l'impartialité des mesures disciplinaires contre les policiers, la délégation a indiqué que la Commission disciplinaire des services de police exerce un contrôle disciplinaire sur les policiers et qu'elle s'acquitte de ses fonctions de façon indépendante et impartiale. Bientôt, la création d'une autorité chargée des plaintes contre la police garantira également que des mesures disciplinaires seront prises dans les cas appropriés.

20. Des mesures sont prises pour moderniser les méthodes d'investigation au sein de la police afin que celle-ci s'appuie moins sur les aveux. Le Cabinet du Premier Ministre envisage d'introduire une législation adaptée, un système plus efficace d'instruction des plaintes et un système de remises de peines pour bonne conduite pour tous les détenus. L'adoption prochaine, par voie réglementaire, d'un mécanisme national de prévention conforme au Protocole facultatif à la Convention contre la torture permettra également d'améliorer les conditions de détention.

21. Les poursuites contre les délinquants sexuels ont été accélérées. La création au sein du laboratoire de police scientifique et médico-légal d'unités spécialisées dans les infractions sexuelles sera aussi envisagée, pour que les affaires de ce type puissent, lorsque les poursuites sont justifiées, être examinées dans un délai de deux à quatre mois à compter de la commission des faits. Le Gouvernement accueillerait favorablement l'assistance d'autres États pour dispenser localement une formation aux personnes qui assumeraient la prise en charge psychologique des délinquants sexuels. Le Comité restreint chargé d'élaborer le projet de loi sur les infractions sexuelles s'emploie à établir le texte final de son rapport. Il devrait formuler des recommandations concernant le viol conjugal et les relations sexuelles entre adultes consentants.

22. La Constitution et les principales lois seront bientôt disponibles en créole. En outre, certains textes sont en train d'être traduits en français et transcrits en braille.
23. C'est à la future division de l'égalité des chances de la Commission nationale des droits de l'homme qu'il incombera de mener à bien le travail de sensibilisation sur les répercussions de la loi de 2008 sur l'égalité des chances.
24. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de rendre public le rapport du Sous-Comité sur la prévention de la torture. Des amendements à la loi sur la protection des droits de l'homme visant à améliorer le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme sont à l'étude et une législation sera adoptée pour permettre la mise en place d'un mécanisme national de prévention.
25. Les fonctionnaires de police doivent déjà rendre des comptes en cas de mauvais traitements infligés à des détenus. Le Bureau d'enquêtes sur les plaintes (en cas de manquement mineur), la Commission nationale des droits de l'homme, le Médiateur ou les tribunaux peuvent mener des enquêtes si des policiers sont soupçonnés de comportements inappropriés, et des procédures disciplinaires ou pénales sont engagées, si nécessaire, contre les responsables. En outre, le projet de loi portant création d'une autorité chargée d'instruire les plaintes contre la police, est en passe d'être achevé.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 43 délégations, dont plusieurs ont félicité Maurice pour l'exhaustivité de son exposé et de son rapport national, qui a été établi en coopération avec les acteurs concernés. L'île, qui figure au nombre des pays cités comme ayant atteint un haut niveau de développement dans le Rapport de l'ONU sur le développement humain et qui a atteint la plupart des buts fixés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), a également été félicité pour ces résultats. Plusieurs pays ont salué le fait qu'elle ait fait de la lutte contre l'extrême pauvreté une priorité absolue et ont souligné les succès remportés en ce domaine, tout en louant la démarche d'ouverture à toutes les parties prenantes adoptée par le Comité spécial pour l'élimination de l'extrême pauvreté. Plusieurs délégations se sont félicitées de la création de diverses institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur, le Bureau du Médiateur pour les enfants, la Commission indépendante de lutte contre la corruption, la Commission vérité et justice et le Centre pour les droits de l'homme.
27. Le Sénégal s'est félicité des progrès notables faits par Maurice dans les domaines de l'éducation, de la santé, des droits de l'enfant et de la femme, qui ont été soulignés par les organes conventionnels de suivi des droits de l'homme, et a encouragé les autorités à redoubler d'efforts pour consolider et étendre la portée de ces réalisations. Il a demandé si une réflexion en profondeur était envisagée ou en cours en ce qui concerne l'assistance technique dont Maurice aurait besoin pour surmonter les obstacles rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

28. L'Algérie a recommandé à Maurice: a) d'envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; b) de parachever et de mettre en œuvre le Plan d'action national pour les droits de l'homme, mentionné aux paragraphes 80 et 81 du rapport national; c) d'intensifier ses efforts pour achever la réforme de son système judiciaire et, si nécessaire, de demander l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en la matière; d) de saisir dès que possible le Parlement du projet de loi relatif aux plaintes contre la police qui est en cours d'élaboration, et de mettre un accent particulier sur la sensibilisation des agents de police aux principes relatifs aux droits de l'homme.
29. L'Égypte s'est félicitée de l'évolution positive démontrée, entre autres, par le rôle croissant de la société civile. Elle a demandé des précisions sur les progrès accomplis et sur les difficultés rencontrées dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels de la population mauricienne. Elle a recommandé à Maurice: a) de poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans tous les domaines; et b) de rejeter toute tentative visant à lui imposer des valeurs ou des normes qui iraient au-delà de ses obligations juridiques internationales et qui ne seraient pas conformes à ses valeurs sociales.
30. La Tunisie s'est félicitée des choix de Maurice en matière de protection des droits de l'homme, qui sont fondés sur les principes de complémentarité et d'indépendance, et a salué ses efforts pour lutter contre la pauvreté. Elle a demandé des informations supplémentaires sur les mécanismes de coordination des programmes de lutte contre la pauvreté destinés à aider les personnes à revenus modestes à accéder à un logement décent par l'intermédiaire de divers programmes de subventions et de taxes sur les infrastructures, et lui a recommandé de continuer à appliquer sa politique de lutte contre la pauvreté.
31. Le Canada s'est félicité des résultats obtenus par Maurice dans le domaine des droits de l'homme depuis son accession à l'indépendance, et lui a recommandé a) de poursuivre ses efforts pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme. Il lui a également recommandé b) de poursuivre ses efforts pour renforcer le respect des droits fondamentaux des femmes et de prendre des mesures pour améliorer leur niveau de vie. Il lui a en outre recommandé c) de parachever et d'adopter le projet de loi sur les infractions sexuelles qui est en cours d'examen et d) d'incriminer le viol conjugal. Le Canada a salué les louables antécédents de Maurice en matière de liberté de la presse. Il a pris note des informations communiquées par les ONG qui craignaient que le projet de Conseil des médias et la proposition de loi sur la diffamation ne portent atteinte à cette liberté fondamentale. Il a recommandé à Maurice e) de veiller à ce que toute législation, réglementation ou mesure concernant les médias respecte pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté des médias, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en préservant la capacité des médias d'enquêter et de faire rapport sur des agents publics sans crainte de sanction.
32. La Turquie a noté que plusieurs organes conventionnels s'étaient inquiétés du grand nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, et que le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait relevé un manque d'information sur l'ampleur de la traite des femmes et des filles. Elle a demandé quelles étaient les mesures envisagées par le projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes, notamment s'il était prévu d'évaluer l'ampleur du phénomène et de venir en aide aux victimes. Elle a recommandé à

Maurice: a) de surveiller efficacement la mise en œuvre de cette loi dès son adoption; et b) de renforcer les politiques et programmes visant à éradiquer la prostitution des enfants. Elle a demandé comment le Gouvernement envisageait de remédier au problème de l'arriéré judiciaire de certains tribunaux et de réduire la durée de la détention avant jugement. Elle a également demandé si le Gouvernement envisageait, dans le cadre du projet de loi sur les droits de l'enfant, de fixer un âge minimum pour la responsabilité pénale et de proposer aux familles éprouvant des difficultés à éduquer leurs enfants des services de conseil qui se substitueraient au placement en institution.

33. La France s'est félicitée de la signature et de la ratification des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des initiatives très constructives prises, entre autres, dans les domaines des droits de l'enfant, de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la torture. Elle a demandé pourquoi Maurice n'était pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et si le pays entendait adhérer à cet instrument dans un proche avenir. Elle lui a recommandé: a) de ratifier en 2009, conformément à ses engagements, la Convention relative aux droits des personnes handicapées; b) de poursuivre ses efforts pour protéger les droits de l'enfant, en particulier dans le cadre de sa démarche visant à éradiquer le travail des enfants; c) d'adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'ONU; d) et de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

34. Le Tchad a félicité Maurice de s'acquitter de ses obligations internationales, notamment en veillant à rendre sa législation conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à soumettre ses rapports périodiques aux organes conventionnels. Il a appelé la communauté internationale à soutenir Maurice en lui apportant toute l'assistance nécessaire pour améliorer ses programmes de protection et de promotion des droits de l'homme.

35. L'Indonésie a félicité le Gouvernement de poursuivre ses efforts en tenant compte des préoccupations des différentes communautés, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et l'enseignement gratuit et obligatoire. Elle a demandé quelles étaient les mesures prévues pour répondre aux questions que le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a posées au sujet de la violence familiale et a recommandé à Maurice a) de continuer à peaufiner son programme de développement et, ce faisant, de continuer à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. Elle l'a instamment prié de promulguer une loi sur l'enfance et de renforcer la législation nationale, qui est en totale conformité avec les obligations internationales auxquelles le pays a souscrit.

36. Les Philippines ont estimé que le cadre de la politique nationale pour l'égalité des sexes représentait un exemple de bonne pratique et ont félicité Maurice d'avoir promulgué la loi de protection contre la violence familiale. Elles ont demandé un complément d'information sur les activités du Bureau du Médiateur pour les enfants, et sur la façon dont le Gouvernement évaluait ses travaux. Elles ont recommandé à Maurice: a) de continuer à intensifier les efforts visant à protéger les droits de l'homme des migrants; b) d'élaborer la législation sur la lutte contre la traite des êtres humains en tenant compte des aspects de ce phénomène liés aux droits de l'homme, en particulier la nécessité de protéger et d'aider les victimes.

37. Le Botswana a relevé que Maurice avait ancré la réalisation des droits de l'homme dans une assise institutionnelle solide et exemplaire qui, depuis des années, n'avait cessé d'être renforcée par une réforme législative très cohérente dans les différents secteurs. Il a recommandé à Maurice a) de continuer, dans le contexte de sa politique nationale de 2008 pour l'égalité des sexes et d'autres mécanismes, à appliquer une perspective sexospécifique dans ses politiques et ses programmes, y compris dans le suivi des résultats de l'examen en cours. Il lui a également recommandé b) de poursuivre ses efforts remarquables en vue de la réalisation des droits de l'enfant, et, dans ce contexte, de faire part de son expérience concernant le travail du Médiateur pour les enfants.

38. La République démocratique du Congo a fait référence au principe adopté par le Gouvernement de Maurice consistant à ne pas dissocier les droits économiques, sociaux et culturels des droits civils et politiques et à sa répartition équitable du budget national pour que tous les citoyens soient reconnus dans leurs droits. Elle a toutefois demandé s'il existait une explication socioéconomique à la conjonction entre insuffisance de main-d'œuvre et pauvreté résiduelle. Elle a recommandé au Gouvernement de veiller à ce que les institutions compétentes mènent une campagne pour expliquer le contenu de la Constitution distribuée aux différents groupes de la société.

39. Le Pakistan a noté que Maurice disposait d'un cadre juridique et d'une infrastructure appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a salué les mesures prises par le Gouvernement pour élaborer le cadre stratégique de la politique nationale pour l'égalité des sexes et résoudre le problème de la violence familiale. Il a demandé à Maurice de faire part de son expérience dans le domaine de l'application de la loi sur la violence familiale et lui a recommandé de poursuivre et de renforcer l'action entreprise pour combattre ce phénomène.

40. Djibouti a demandé à Maurice de décrire plus en détail les réalisations du groupe de l'égalité des sexes du Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et de la protection de la famille. Elle a demandé combien des recommandations faites par la Commission nationale des droits de l'homme dans son rapport annuel de 2007 avaient été mises en œuvre, et si la recommandation C (concernant les enquêtes policières) et la recommandation D (concernant les mesures à prendre pour rationaliser le système d'inspection des prisons et le traitement des plaintes) étaient du nombre.

41. La Malaisie a noté que les efforts faits par le Gouvernement pour éliminer la pauvreté ont été couronnés de succès, et, à cet égard, elle a demandé si d'autres mesures étaient prévues pour accroître encore le niveau de revenu de la population. Elle a encouragé Maurice à poursuivre ces efforts positifs et à partager son expérience dans ce domaine avec les autres pays. Elle lui a recommandé a) de redoubler d'efforts pour résoudre le problème de la violence contre les femmes, y compris en intensifiant les campagnes de sensibilisation du public et en renforçant les mesures de prévention de la violence. Elle lui a également recommandé b) de renforcer le Plan d'action national pour la protection des enfants, en particulier ses politiques de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

42. Répondant à ces interventions, Maurice a indiqué qu'elle mettait la dernière main à son plan d'action national pour les droits de l'homme et qu'elle entreprendrait à cette fin une étude de ses besoins en matière d'assistance technique. Elle s'emploierait, en particulier, à assurer la formation des formateurs.

43. En ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, Maurice a modifié la Loi sur la protection de l'enfance en 2005 de façon à ériger en infractions pénales et à réprimer sévèrement la traite, l'abandon et l'enlèvement d'enfants. En 2007, un programme national de sensibilisation des parents a été lancé pour apporter des conseils aux parents. Un programme pour la protection des enfants dans les communautés a été lancé, et un centre d'hébergement temporaire a été construit pour faciliter la réadaptation des victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Une collaboration plus étroite a été établie entre la Brigade de protection des mineurs et le Ministère du développement de l'enfant et de la protection de la famille, et des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées dans les écoles, à la radio et à la télévision. Un comité du Ministère du tourisme est chargé d'étudier les problèmes liés à la prostitution des enfants dans le secteur du tourisme. Les fonctionnaires sont formés à la lutte contre la traite des personnes, et les services de police ont mis en place une ligne téléphonique accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

44. Maurice a indiqué qu'elle avait créé un Comité spécial pour l'élimination de l'extrême pauvreté, composé d'acteurs issus de tous les secteurs, et chargé de répondre aux besoins des pauvres et d'apporter une aide d'urgence aux enfants et aux chômeurs. Un partenariat à cinq parties a été créé avec pour objectif d'éliminer tous les cas d'extrême pauvreté dans un délai de sept à dix ans. Les interventions envisagées comprennent l'attribution d'un logement décent, l'accès à une formation pour les chômeurs, un appui éducatif, la fourniture de services publics de base, et la création de capacités propres à encourager l'initiative et la participation. Plus de 395 millions de roupies ont été consacrés au financement du Programme pour l'élimination de l'extrême pauvreté en 2008 et 2009, et le secteur privé devrait couvrir 40 % des dépenses dans le cadre d'un programme de promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

45. Maurice a expliqué qu'elle n'avait pas encore signé la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, car elle n'était qu'un petit pays doté de ressources limitées. La délégation a déclaré que la question était à l'étude.

46. En ce qui concerne la lutte contre la violence familiale, Maurice a décrit les mesures prises, en particulier l'amendement à la loi de protection contre la violence familiale, qui régit la délivrance des ordonnances en matière de protection, d'occupation de logement et de location, et définit la violence familiale comme toute forme de violence physique, émotionnelle, sexuelle, y compris la menace. Les plaintes pour violence familiale sont instruites par des magistrats, et le suivi est réalisé par des agents de probation et des travailleurs sociaux. Maurice a indiqué qu'un programme de sensibilisation baptisé «zone de tolérance zéro» avait été mis en place dans quatre régions, en collaboration avec les centres pour la jeunesse.

47. Le Népal a félicité Maurice d'avoir institutionnalisé une politique dynamique et développé un modèle de coalition et d'alliances en matière de gouvernance et d'action politique entre les divers groupes ethniques. Il a fait trois recommandations à Maurice, à savoir: a) de donner des informations supplémentaires concernant la loi sur l'égalité des chances et les groupes ciblés; b) de faire part de ses projets et pratiques en matière d'élimination de la pauvreté suivant un calendrier précis, comme illustré dans les travaux du Comité spécial pour l'élimination de l'extrême pauvreté et le partenariat à cinq parties; et c) de donner des informations supplémentaires sur la nature et la composition du Centre des droits de l'homme et ses fonctions par rapport à la Commission nationale des droits de l'homme.

48. Le Nigéria a fait référence aux résultats notables atteints par Maurice s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme et a déclaré que les difficultés liées à la faiblesse des capacités et des ressources financières continuaient d'entraver la pleine réalisation des objectifs des différents programmes louables en la matière. Il souhaiterait que des améliorations soient apportées au problème des brutalités policières, des poursuites et de la surpopulation carcérale. Il a demandé à la communauté internationale de fournir à Maurice le savoir-faire technique et technologique et les fonds nécessaires pour soutenir ses efforts afin que la population puisse pleinement exercer ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

49. L'Argentine a fait référence aux informations fournies par le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au sujet des stéréotypes patriarcaux et culturels profondément enracinés en ce qui concerne le rôle des hommes et des femmes dans la famille et la société mauriciennes et sur le marché du travail. Elle a demandé des précisions sur les politiques proposées pour assurer l'égalité des sexes. Elle a également fait référence aux allégations faisant état d'une recrudescence de la prostitution, en particulier des très jeunes filles, et au lien entre prostitution et tourisme. Elle a demandé quelles étaient les mesures prises pour que les personnes qui profitent de la prostitution soient poursuivies et condamnées. Elle a recommandé à Maurice d'étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

50. Le Royaume-Uni a félicité Maurice pour ses efforts visant à promouvoir une forte culture des droits de l'homme à travers l'achèvement du Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui visera, en particulier, à renforcer les droits fondamentaux des groupes les plus vulnérables de la population, tels que les femmes, les enfants, les personnes vivant avec le VIH/sida et les pauvres. Il a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme au sujet d'informations communiquées par des ONG faisant état de mauvais traitements et de décès en garde à vue et en détention imputables à des policiers, sans qu'aucune enquête en bonne et due forme n'ait été menée, ainsi qu'au sujet du pourcentage de personnes en détention provisoire. Il a également relevé les informations produites par des ONG concernant la discrimination dont sont victimes les communautés lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre, qui ne disposent d'aucun recours juridique pour faire reconnaître la discrimination ou la violence fondées sur l'orientation sexuelle et obtenir réparation à ce titre. Il a recommandé à Maurice: a) de prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier au travail; b) d'enquêter systématiquement sur toutes les violations et les décès en garde à vue et dans les prisons qui sont imputables à des policiers; c) de faire en sorte que les auteurs de ces violences soient poursuivis et que les victimes soient indemnisées et aient accès à des organes indépendants chargés d'enquêter sur ces plaintes; et d) de prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et de veiller à ce que la loi sur l'égalité des chances autorise la reconnaissance juridique des couples homosexuels et de leurs droits fondamentaux.

51. L'Allemagne a demandé si Maurice envisageait de prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la maltraitance et la négligence des enfants, y compris les sévices sexuels, et en particulier le nombre élevé d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Elle a souhaité savoir quand Maurice adopterait un dispositif législatif ou d'autres mesures systématiques permettant de protéger les femmes et les enfants victimes de la traite, de la

prostitution et de l'exploitation sexuelle, et de poursuivre et de condamner effectivement les personnes qui exploitent la prostitution. Elle a recommandé à Maurice de prendre des mesures pour rendre la situation des personnes en garde à vue conforme aux normes internationales, y compris en adoptant des dispositions juridiques claires concernant l'âge minimum de la responsabilité pénale et la durée de la détention provisoire. Elle a recommandé à Maurice d'intensifier ses campagnes de sensibilisation, de renforcer les efforts de prévention de la violence contre les femmes et de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour assurer l'efficacité des mesures prises pour faire face à toutes les formes de violence contre les femmes. Elle a préconisé une augmentation du nombre de foyers d'accueil pour les victimes et leurs enfants. Elle a en outre recommandé à Maurice de lever tous les obstacles qui empêchent les femmes de dénoncer les actes de violence à la police. Enfin, elle lui a recommandé de promulguer une loi incriminant le viol.

52. Le Maroc s'est félicité des efforts faits pour promouvoir une culture de service public fondée sur l'équité, la transparence et la responsabilité. Il a recommandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts de promotion des droits de l'homme, en particulier en intégrant dans les programmes scolaires les principes fondamentaux des droits de l'homme et en renforçant l'éducation à ces droits dans le cadre de campagnes et de mesures éducatives parallèles, et a demandé un complément d'information. Il a également demandé quelles étaient les attentes de Maurice vis-à-vis des institutions des Nations Unies en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'assistance dans la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Il a demandé quelles étaient les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour réduire le problème de la surpopulation carcérale.

53. La Palestine a relevé que Maurice était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que la protection des droits des travailleurs migrants était également au cœur de ses priorités. Elle a encouragé Maurice à poursuivre les efforts entrepris pour assurer l'égalité des sexes et a relevé que la Constitution garantissait la liberté de culte et de religion. Elle lui a recommandé: a) de poursuivre ses efforts de lutte contre la violence familiale, en particulier par la sensibilisation de la population au travers de campagnes d'information et par l'amélioration du mécanisme de poursuites pénales; et b) de donner effectivement suite à ses politiques de lutte contre la surpopulation carcérale, en particulier en créant de nouveaux établissements.

54. Le Mexique a félicité Maurice, entre autres, pour la façon dont elle luttait contre la pauvreté et pour ses efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a recommandé à Maurice: a) de veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme agisse conformément aux Principes de Paris; b) d'interdire dans la Constitution toutes les formes de discrimination, sans exception; c) de développer une politique en faveur de l'utilisation du créole à tous les niveaux de l'enseignement primaire, et d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes pédagogiques; d) de faire tous les efforts possibles pour éliminer toutes les formes de violence, toutes les formes de sévices contre les enfants et d'éliminer complètement les brutalités policières; e) de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à l'abolition de la peine de mort, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de

l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

55. La Nouvelle-Zélande a pris acte de l'introduction de nouvelles mesures tendant à remédier au problème de l'arriéré judiciaire et a indiqué qu'il était regrettable que dans le passé, certaines affaires importantes, notamment des affaires de viol, n'aient pas été jugées en raison de ces retards. Elle a recommandé à Maurice: a) de poursuivre ses efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, spécifiquement, b) de faire figurer dans son projet de loi sur l'égalité des chances des dispositions concernant l'égalité des droits des femmes et des hommes; c) de garantir aux filles l'accès à l'éducation et des ressources équivalentes à celles disponibles pour les garçons; d) d'intensifier les campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes; et e) d'incriminer le viol conjugal dans le cadre du projet de loi sur les infractions sexuelles. Prenant note avec préoccupation des allégations faisant état d'un faible taux de scolarisation des enfants handicapés, la Nouvelle-Zélande a recommandé à Maurice f) de faire en sorte que le projet présenté par le Procureur général en vue de la ratification rapide de la Convention relative aux droits des personnes handicapées comporte des mesures propres à accroître la proportion d'enfants handicapés scolarisés. Elle s'est également déclarée préoccupée par les cas de violence, notamment sexuelle, et de négligence envers les enfants, et a recommandé à Maurice g) d'adopter des mesures visant à prévenir les sévices sexuels et à créer des structures permettant de soigner, de réadapter et de réinsérer les enfants victimes de violence, et h) de prendre de nouvelles mesures pour éradiquer la prostitution des enfants et le travail des enfants.

56. L'Azerbaïdjan a noté que des progrès avaient été accomplis dans l'instauration de l'égalité des sexes et dans la lutte contre la pauvreté. Il a salué les efforts de prévention entrepris par le Gouvernement pour protéger en particulier les femmes et les enfants contre la violence familiale. Il a demandé quelle avait été l'efficacité de l'Unité pour la protection de la famille et de ses six bureaux régionaux et quelles étaient les principales difficultés rencontrées par ces structures dans leur travail. Il a recommandé à Maurice: a) d'envisager de mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme figurant au paragraphe 37 du rapport national; b) d'envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles; et c) de continuer à améliorer l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux médicaments.

57. La Lettonie a noté avec satisfaction les améliorations remarquables apportées dans les domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que la détermination de Maurice à continuer de défendre la primauté de la démocratie, de la bonne gouvernance et du développement et à renforcer les institutions nationales qui protègent les droits de l'homme. Elle a salué le fait que Maurice envisage d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales. Étant donné que Maurice a coopéré avec les titulaires de mandat par le passé, la Lettonie lui a recommandé d'envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

58. L'Afrique du Sud a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Gouvernement, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels. Elle l'a félicité pour son esprit d'innovation dans la résolution des problèmes touchant à l'élimination de la pauvreté et à l'aide aux chômeurs, d'avoir instauré l'enseignement gratuit jusqu'au niveau supérieur, et d'avoir élaboré une politique nationale pour l'égalité des sexes, y compris des mesures visant à

lutter contre la violence familiale. Consciente des inquiétudes soulevées par les différents organes conventionnels et des problèmes évoqués dans le rapport national, l'Afrique du Sud a recommandé à Maurice: a) de continuer à renforcer les mesures visant à éliminer la pauvreté; b) de réviser sa législation nationale en vue de l'harmoniser avec les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés; c) de mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant; et d) d'intensifier ses campagnes publiques d'éducation dans le but d'éradiquer les attitudes patriarcales de la société.

59. Singapour a évoqué l'importance du maintien d'un tissu social paisible dans une société pluraliste, multiethnique et multiconfessionnelle comme celle de Maurice, et a noté que cet exemple pourrait servir de meilleure pratique. Elle a demandé comment Maurice parvenait à maintenir une harmonie sociale dans un tel contexte.

60. Le Congo a noté, en particulier, le travail accompli pour sensibiliser la population, l'informer de ses droits et de ses libertés fondamentales et l'aider à les défendre. Il a encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le contexte du cadre stratégique de la politique nationale de 2008 pour l'égalité des sexes. Il a demandé à Maurice de poursuivre ses efforts pour lutter contre la violence familiale et contre les pratiques discriminatoires qui sapent les efforts déployés pour garantir l'égalité de tous les citoyens. Il a estimé que des initiatives novatrices, telles que la création de la Division de l'égalité des chances et de l'autorité chargée des plaintes contre la police, méritaient un soutien plus actif de la part de la communauté internationale.

61. L'Inde a déclaré que le Plan-cadre des Nations Unies d'aide au développement (UNDAF) pour la période 2001-2003 avait mis en lumière les efforts considérables faits par Maurice dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a noté avec satisfaction les mesures prises pour protéger les groupes vulnérables de la société tels que les femmes et les personnes âgées. Elle s'est félicitée de la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'intégration sociale des groupes vulnérables, dont le but est de donner aux femmes vivant dans la pauvreté la possibilité d'accéder aux ressources économiques, et de promouvoir le microcrédit et la microentreprise pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de renforcer leur indépendance économique. Elle a demandé de plus amples informations sur les préoccupations exprimées au sujet de certains éléments relatifs aux aspects organisationnels de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle s'est en outre enquis des mesures prises pour améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants, et a demandé au pays de préciser si la Constitution mauricienne contenait des restrictions à l'interdiction de la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

62. La République arabe syrienne a relevé que le Plan-cadre des Nations Unies d'aide au développement pour la période 2001-2003 faisait état de progrès importants dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a souligné la qualité des mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme, et s'est référée aux institutions qui visent à sensibiliser le public aux obligations relatives aux droits de l'homme. La Syrie a mentionné le fait que Maurice avait pris une part active et positive aux travaux du Conseil des droits de l'homme et lui a recommandé de renforcer la participation des femmes au Parlement et aux différents processus décisionnels.

63. Tout en se référant aux différentes structures et institutions mises en place par Maurice pour la promotion et la protection des droits de l'homme, dont il est question dans le rapport, le Burkina Faso a recommandé à Maurice de doter le Bureau du Médiateur pour les enfants des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière à garantir la réalisation effective des droits de l'enfant. Il a demandé un complément d'information sur le fonctionnement du Comité pour l'élimination de l'extrême pauvreté ainsi que sur les activités qu'il entreprend, et il a encouragé Maurice à continuer d'œuvrer à l'élimination de l'extrême pauvreté. La délégation a encouragé Maurice à prendre des mesures spécifiques destinées à faire respecter les droits et la dignité des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

64. Le Burundi a indiqué que Maurice avait créé de nombreux mécanismes de protection des droits de l'homme, dont certains lui semblaient particulièrement intéressants, et qu'elle coopérait efficacement avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Il a reconnu que Maurice avait la réputation d'un pays politiquement stable où toutes les races, cultures et religions cohabitaient et se développaient en paix, situation qui méritait des éloges particuliers et qui pouvait servir de modèle pour de nombreux autres pays.

65. La Slovénie a félicité le Gouvernement, entre autres, d'avoir aboli la peine de mort en 1995. Elle a noté que la Commission nationale des droits de l'homme avait reçu plusieurs plaintes faisant état de brutalités policières, et a demandé combien d'affaires de ce type avaient donné lieu à des enquêtes et combien avaient abouti à la condamnation des auteurs et à l'indemnisation des victimes. Elle a demandé quand Maurice prévoyait de mettre en service la Commission indépendante d'examen des plaintes contre la police. Elle a noté que certains des principaux traités relatifs aux droits de l'homme avaient été signés mais pas encore ratifiés, et elle a recommandé à Maurice: a) d'accélérer le processus de ratification, en particulier, du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et b) d'adresser une invitation permanente à l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

66. La République tchèque a recommandé à Maurice, au titre de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, a) d'adresser et de mettre en œuvre une invitation permanente à toutes les procédures spéciales. Elle a salué les efforts du législateur pour remédier à la situation dans les prisons, y compris les cas de torture, et a recommandé à Maurice b) d'adopter de nouvelles mesures pour garantir que le recours à la détention provisoire soit conforme aux normes internationales, et de rationaliser le système d'inspection des prisons et le traitement des plaintes pour mauvais traitements ou actes de torture. Elle lui a en outre recommandé c) de poursuivre les efforts visant à dispenser une formation spécifique aux membres des forces de l'ordre et au personnel judiciaire concernant tous les aspects des droits de l'homme. En ce qui concerne la protection des droits de l'homme des réfugiés, elle a recommandé à Maurice d) d'adhérer à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967. Elle l'a félicitée d'avoir soutenu la déclaration commune relative aux droits de l'homme, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008.

67. Le Ghana a fait observer que, depuis quelques mois, des travailleurs migrants se plaignaient de conditions de travail et de vie insatisfaisantes, et a demandé quelles mesures avaient été prises pour résoudre ce problème. Il a également noté la volonté du Gouvernement d'entreprendre et soutenir des réformes de grande ampleur dans le domaine judiciaire, et a espéré que ces réformes seraient menées à bien en vue d'améliorer l'administration de la justice dans le pays.

68. Le Brésil a relevé qu'un cadre juridique et institutionnel avait été mis en place pour permettre l'intégration dans la législation nationale des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui s'était notamment traduit par l'abolition de la peine de mort en 1995. Il a salué les réalisations de Maurice s'agissant des droits économiques et sociaux, en particulier des droits à l'éducation, à l'alimentation, à la santé et au logement. Il estimait que toutes les mesures visant à garantir la sécurité devaient être pleinement compatibles avec les dispositions des instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a demandé des informations sur les principales mesures prises et sur les lacunes concernant la question des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les groupes vulnérables et sur la question des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de la loi de 2002 sur la prévention du terrorisme. Il a recommandé à Maurice: a) d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 et, dans ce contexte, d'envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; b) d'envisager d'adresser une invitation permanente aux procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU; et c) de maintenir et de renforcer les programmes de lutte contre l'extrême pauvreté.

69. La Chine a pris note des progrès remarquables accomplis dans l'élimination de la pauvreté, la protection des droits du travail et des intérêts des travailleurs, le renforcement de la protection sociale, la protection des groupes vulnérables, la promotion de l'égalité entre les sexes et le développement des médias d'information. En ce qui concerne le comité spécial créé dans le but d'éradiquer complètement la pauvreté dans les sept à dix ans, elle a demandé quels étaient les projets concrets et les objectifs progressifs en la matière. Elle a recommandé à Maurice de créer une autorité chargée d'examiner les plaintes contre la police avec la participation active et l'assistance technique nécessaire de la communauté internationale.

70. L'Italie a demandé si le récent projet de loi pour l'égalité des chances avait été définitivement approuvé par l'Assemblée nationale et s'il était déjà entré en vigueur. Elle estimait que ce projet de loi représentait une réalisation marquante dans la politique mauricienne pour les droits de l'homme, car il interdisait toute forme de discrimination fondée, entre autres motifs, sur l'opinion politique, la race, le sexe et l'orientation sexuelle. Elle a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'adopter des dispositions cohérentes visant à dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants. Elle s'est félicitée de la mise en place d'un Médiateur pour les enfants en 2003, mais a fait état de certaines préoccupations dans le domaine des droits de l'enfant, y compris dans des domaines tels que l'adoption et la justice pour mineurs. Elle a recommandé à Maurice a) de redoubler d'efforts pour que la législation nationale soit pleinement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en instaurant un âge légal minimum pour la responsabilité pénale. En ce qui concerne les droits des femmes, elle a recommandé à Maurice b) de modifier les dispositions constitutionnelles qui ont des effets négatifs sur la situation des femmes, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, l'adoption, les obsèques et la succession.

71. La Côte d'Ivoire a évoqué les nombreuses études réalisées par des institutions nationales qui reconnaissent les succès économiques de Maurice, mais aussi les progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a : a) recommandé à Maurice de poursuivre ses efforts au titre de la défense et de la viabilité d'une démocratie pluraliste, de la bonne gouvernance, du développement économique et social et du renforcement des institutions nationales de protection des droits de l'homme; b) prié instamment Maurice de poursuivre sur la voie de son idéal humaniste d'une nation arc-en-ciel, riche de sa diversité culturelle, sociale et religieuse, et respectant les droits des minorités.

72. Le Zimbabwe a noté que la création du Centre pour les droits de l'homme constituait une évolution très positive. Il a recommandé: a) à Maurice de continuer à travailler pour surmonter les difficultés et les contraintes auxquelles elle fait face dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme; b) à Maurice de parachever le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui apportera sans aucun doute des améliorations tangibles dans le respect de tous les droits; et c) au Programme des Nations Unies pour le développement et au Secrétariat du Commonwealth de continuer à aider Maurice à renforcer ses capacités.

73. La Barbade a noté avec satisfaction que de nombreuses politiques du Gouvernement reconnaissent la relation indispensable entre droits de l'homme et développement. Elle a noté que, comme beaucoup de pays en développement, Maurice disposait de ressources limitées qui expliquaient le retard pris dans la présentation des rapports aux organes conventionnels. Elle a appelé les organes conventionnels et le HCDH à travailler ensemble pour aider Maurice et les autres petits États insulaires en développement, si possible, à établir les rapports nécessaires et à donner suite aux recommandations des organes conventionnels.

74. La République populaire démocratique de Corée a noté avec satisfaction, entre autres, que le Code pénal avait été modifié en 2003. Elle s'est félicitée en particulier de la volonté de Maurice de faire respecter les droits de l'homme, dont témoignait la création d'un fonds destiné à renforcer la promotion de l'émancipation économique des groupes vulnérables et les diverses activités menées pour le bien-être de la population. Elle a encouragé Maurice à poursuivre, en dépit des obstacles et des difficultés à venir, les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ses citoyens.

75. La délégation mauricienne a indiqué que le Gouvernement s'était saisi de la question des brutalités policières et que tous les fonctionnaires de base recevaient une formation régulière. Quelque 37 agents de police faisaient l'objet de poursuites et le sentiment d'impunité qui existait au sein des forces de police avait complètement disparu. Le Gouvernement avait récemment, sans attendre que le tribunal se soit prononcé, accordé à titre gracieux une indemnisation aux familles de deux personnes décédées en garde à vue. En ce qui concerne la loi sur l'autorité chargée d'examiner les plaintes contre la police, la délégation a indiqué qu'elle serait adoptée d'ici à la fin de l'année, et que des consultations avec les différentes parties étaient en cours.

76. La délégation a expliqué que l'objectif du projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes était de donner effet au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, de prévenir et de combattre ce phénomène, de protéger et d'aider les victimes et de veiller à ce que les personnes impliquées dans la traite soient poursuivies. En ce qui concerne la surpopulation carcérale, un ensemble de mesures ont été prises afin, notamment, de créer 377 places supplémentaires dans diverses prisons et 14 unités

d'isolement et de protection, d'agrandir la prison pour femmes et de construire une nouvelle prison de haute sécurité. Il existe, au stade de l'inculpation, une procédure accélérée destinée aux personnes en attente de jugement qui n'ont pas les moyens de verser une caution pour être libérées.

77. En ce qui concerne les conditions de travail et de vie et les droits des travailleurs migrants, la délégation a indiqué que tout travailleur expatrié avait le droit de former le syndicat de son choix ou d'y adhérer, sans autorisation préalable ni discrimination, et qu'il jouissait d'autres droits ayant trait aux syndicats et à la négociation collective. Une unité spéciale sur les travailleurs migrants a été créée au sein du Ministère du travail en 1999 pour veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants soient conformes au droit national. En 2008, elle a effectué 752 inspections sur les lieux de travail et elle traite rapidement toutes les plaintes émanant de travailleurs migrants, y compris celles soumises par lettre anonyme.

78. Il incombe à l'Unité pour la protection de la famille de mettre en œuvre les politiques et stratégies appropriées pour promouvoir le bien-être familial, d'adopter des stratégies pertinentes et de mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la violence familiale. L'Unité dispose de six bureaux régionaux appelés bureaux d'aide aux familles, qui dispensent des services gratuits aux familles et aux enfants en détresse, y compris un soutien psychologique et des conseils juridiques, une aide aux adultes victimes de violence familiale, une assistance aux enfants victimes de sévices et des conseils aux personnes, aux couples et aux groupes.

79. La délégation a expliqué que la Commission nationale des droits de l'homme n'était attachée à aucun ministère et qu'elle était dirigée par un ancien juge. Elle a également indiqué que les travaux de la Commission étaient largement diffusés dans la presse et que ni le pouvoir exécutif, ni aucun ministère n'étaient en mesure de porter atteinte à son indépendance. Elle a estimé qu'il fallait renforcer les pouvoirs de la Commission et a indiqué que la législation pertinente était en cours de révision et que le rôle de la Commission avait été redéfini dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

80. Les recommandations formulées au cours du débat ont été examinées par Maurice. Les recommandations énumérées ci-dessous recueillent son appui:

1. Envisager la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ou accélérer la procédure de ratification de cet instrument (Algérie, Argentine, Brésil, Mexique, Slovaquie);
2. Réviser sa législation nationale en vue de l'harmoniser avec les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés (Afrique du Sud);
3. Saisir dès que possible le Parlement du projet de loi relatif aux plaintes contre la police qui est en cours d'élaboration, et mettre un accent particulier sur la sensibilisation des policiers aux principes relatifs aux droits de l'homme (Algérie);

4. Parachever et adopter la loi sur les infractions sexuelles qui est en cours d'examen (Canada);
5. Incriminer le viol conjugal (Canada);
6. Veiller à ce que toute législation, réglementation ou mesure concernant les médias respectent pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté des médias, conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en préservant la capacité des médias d'enquêter et de faire rapport sur des agents publics sans crainte de sanction (Canada);
7. Veiller à ce que les institutions compétentes mènent une campagne pour expliquer le contenu de la Constitution distribuée aux différents groupes de la société (République démocratique du Congo);
8. Redoubler d'efforts pour que la législation nationale soit pleinement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris en instaurant un âge légal minimum pour la responsabilité pénale (Italie), conformément aux règles internationales (Allemagne); adopter une loi sur l'enfance et renforcer la législation nationale, qui est en totale conformité avec les obligations internationales auxquelles le pays a souscrit (Indonésie);
9. Envisager de mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme figurant au paragraphe 37 du rapport national (Azerbaïdjan);
10. Doter le Bureau du Médiateur pour les enfants des ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de manière à garantir la réalisation effective des droits de l'enfant (Burkina Faso);
11. Poursuivre ses efforts remarquables vers la réalisation des droits de l'enfant, et, dans ce contexte, faire part de son expérience concernant le travail du Médiateur pour les enfants (Botswana);
12. Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant (Afrique du Sud);
13. Poursuivre ses efforts au titre de la défense et de la viabilité d'une démocratie pluraliste, de la bonne gouvernance, du développement économique et social et du renforcement des institutions nationales de protection des droits de l'homme (Côte d'Ivoire);
14. Parachever et mettre en œuvre le Plan d'action national pour les droits de l'homme (Zimbabwe, Algérie), dont il est question aux paragraphes 80 et 81 du rapport national (Algérie), qui apportera sans aucun doute des améliorations tangibles dans le respect de tous les droits (Zimbabwe);
15. Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans tous les domaines (Égypte); poursuivre ces efforts positifs et faire part aux autres pays de son expérience dans ce domaine (Malaisie); continuer à travailler pour surmonter les

- difficultés et les contraintes auxquelles elle fait face dans ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (Zimbabwe);
16. Poursuivre ses efforts de promotion de l'éducation aux droits de l'homme (Canada);
 17. Continuer à peaufiner son programme de développement et, ce faisant, continuer à promouvoir et à protéger efficacement les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie);
 18. Continuer, dans le contexte de sa politique nationale de 2008 pour l'égalité des sexes et d'autres mécanismes, à appliquer une perspective sexospécifique dans ses politiques et programmes, y compris dans le suivi des résultats de l'examen en cours (Botswana);
 19. Demander à la communauté internationale de lui fournir le savoir-faire technique et technologique et les fonds nécessaires pour soutenir ses efforts afin que la population puisse pleinement exercer ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (Nigéria); faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat du Commonwealth continuent à l'aider à renforcer ses capacités (Zimbabwe); appeler la communauté internationale à la soutenir en lui apportant toute l'assistance nécessaire pour améliorer ses programmes de protection et de promotion des droits de l'homme (Tchad);
 20. Poursuivre sur la voie de son idéal humaniste d'une nation arc-en-ciel, riche de sa diversité culturelle, sociale et religieuse, et respectant les droits des minorités (Côte d'Ivoire);
 21. Poursuivre ses efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et intensifier les campagnes de sensibilisation concernant les droits des femmes (Nouvelle-Zélande); prendre des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier au travail (Royaume-Uni);
 22. Enquêter sur toutes les violations et les décès en garde à vue et dans les prisons qui sont imputables à des policiers; faire en sorte que les auteurs de ces violations soient poursuivis et que les victimes soient indemnisées et aient accès à des organes indépendants chargés d'enquêter sur ces plaintes (Royaume-Uni); et créer une autorité chargée d'examiner les plaintes contre la police avec la participation active et l'assistance technique nécessaire de la communauté internationale (Chine);
 23. Adopter de nouvelles mesures pour garantir que le recours à la détention provisoire soit conforme aux normes internationales et pour rationaliser le système d'inspection des prisons et le traitement des plaintes pour mauvais traitements ou actes de torture (République tchèque);
 24. Poursuivre les efforts visant à dispenser une formation spécifique aux membres des forces de l'ordre et au personnel judiciaire concernant tous les aspects des droits de l'homme (République tchèque);

25. Redoubler d'efforts pour résoudre le problème de la violence contre les femmes (Malaisie), y compris en intensifiant les campagnes de sensibilisation du public et en renforçant les mesures de prévention de la violence (Malaisie, Allemagne); mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour assurer l'efficacité des mesures prises pour faire face à toutes les formes de violence contre les femmes; augmenter le nombre de foyers d'accueil pour les victimes et leurs enfants; lever tous les obstacles qui empêchent les femmes de dénoncer les actes de violence à la police (Allemagne);
26. Poursuivre et intensifier ses efforts de lutte contre la violence familiale (Palestine, Pakistan), en particulier par la sensibilisation de la population au travers de campagnes d'information et par l'amélioration du mécanisme de poursuites pénales (Palestine);
27. Faire tous les efforts possibles pour éliminer toutes les formes de violence, toutes les formes de sévices contre les enfants, et éliminer complètement les brutalités policières (Mexique);
28. Renforcer les politiques et programmes visant à éradiquer la prostitution des enfants (Turquie); renforcer le plan d'action national pour la protection des enfants, en particulier ses politiques en matière de prévention, de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle (Malaisie); poursuivre ses efforts pour protéger les droits de l'enfant, en particulier dans le cadre de sa démarche visant à éradiquer le travail des enfants (France);
29. Prendre de nouvelles mesures pour éradiquer la prostitution des enfants et le travail des enfants (Nouvelle-Zélande);
30. Surveiller efficacement la mise en œuvre de la loi sur la lutte contre la traite des personnes dès son adoption (Turquie); élaborer la législation sur la lutte contre la traite des êtres humains en tenant compte des aspects de ce phénomène liés aux droits de l'homme, en particulier la nécessité de protéger et d'aider les victimes (Philippines);
31. Prendre des mesures pour rendre la situation des détenus conforme aux normes internationales, y compris en ce qui concerne la durée de la détention provisoire (Allemagne);
32. Donner effectivement suite à ses politiques de lutte contre la surpopulation carcérale, en particulier en créant de nouveaux établissements (Palestine);
33. Intensifier ses efforts pour achever la réforme de son système judiciaire et, si nécessaire, demander l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en la matière (Algérie);
34. Promouvoir la participation des femmes au Parlement et aux différents processus décisionnels (République arabe syrienne);

35. Poursuivre et intensifier la mise en œuvre des politiques et mesures visant à éliminer la pauvreté (Tunisie, Afrique du Sud); maintenir et renforcer les programmes de lutte contre l'extrême pauvreté (Brésil);
 36. Poursuivre ses efforts pour renforcer le respect des droits fondamentaux des femmes et prendre des mesures pour améliorer leur niveau de vie (Canada);
 37. Continuer à améliorer l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux médicaments (Azerbaïdjan);
 38. Poursuivre ses efforts de promotion des droits de l'homme, en particulier en intégrant dans les programmes scolaires les principes fondamentaux des droits de l'homme et en renforçant l'éducation à ces droits dans le cadre de campagnes et de mesures éducatives parallèles (Maroc);
 39. Faire en sorte que le projet présenté par le Procureur général en vue de la ratification rapide de la Convention relative aux droits des personnes handicapées comporte des mesures propres à accroître la proportion d'enfants handicapés scolarisés (Nouvelle-Zélande);
 40. Continuer à intensifier les efforts visant à protéger les droits de l'homme des migrants (Philippines);
 41. Donner des informations supplémentaires sur la loi sur l'égalité des chances et les groupes ciblés (Népal);
 42. Faire part de ses projets et pratiques en matière d'élimination de la pauvreté suivant un calendrier précis, comme illustré dans les travaux du Comité spécial pour l'élimination de l'extrême pauvreté et le partenariat à cinq parties (Népal);
 43. Donner des informations supplémentaires sur la nature et la composition du Centre des droits de l'homme et ses fonctions par rapport à la Commission nationale des droits de l'homme (Népal);
 44. Rejeter toute tentative visant à lui imposer des valeurs ou des normes qui iraient au-delà de ses obligations juridiques internationales et qui ne seraient pas conformes à ses valeurs sociales (Égypte).
81. Les recommandations ci-après seront examinées par Maurice, qui présentera des réponses en temps voulu. Ces réponses figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session:
1. Ratifier/envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (France, Mexique) et son Protocole facultatif (Mexique);
 2. Signer et ratifier/envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France, Mexique);

3. Envisager d'adhérer à (ou de ratifier) la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan, Mexique);
 4. Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Slovénie);
 5. Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort/ratifier cet instrument (Mexique, Slovénie);
 6. Adhérer à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 (République tchèque);
 7. Atteindre les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 et, dans ce contexte, envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);
 8. Modifier les dispositions constitutionnelles qui ont des effets négatifs sur la situation des femmes, notamment en ce qui concerne le mariage, le divorce, l'adoption, les obsèques et la succession (Italie);
 9. Envisager d'adresser (Lettonie, Brésil)/adresser (France, Slovénie)/adresser et mettre en œuvre (République tchèque) une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;
 10. Interdire dans la Constitution toutes les formes de discrimination, sans exception (Mexique);
 11. Incriminer le viol conjugal dans le cadre du projet de loi sur les infractions sexuelles (Nouvelle-Zélande);
 12. Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et veiller à ce que la loi sur l'égalité des chances autorise la reconnaissance juridique des couples homosexuels et de leurs droits fondamentaux (Royaume-Uni);
 13. Développer une politique en faveur de l'utilisation du créole à tous les niveaux de l'enseignement primaire, et intégrer les droits de l'homme dans les programmes pédagogiques (Mexique).
82. Prenant note des recommandations énumérées ci-après, Maurice formule les observations suivantes:
1. S'agissant de la recommandation de ratifier en 2009 la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément aux engagements pris (France), figurant au paragraphe 33 a), Maurice a indiqué qu'elle prévoit de ratifier cet instrument dès que la législation nécessaire sera adoptée et que les mesures nécessaires seront prises pour permettre sa mise en œuvre;

2. S'agissant de la recommandation de faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit conforme aux Principes de Paris (Mexique), figurant au paragraphe 54 a), Maurice a estimé que le fonctionnement de la Commission obéissait déjà à ces principes, d'où le statut d'accréditation A accordé depuis 2002 par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, comme il ressort du paragraphe 8 de la compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/WG.6/4/MUS/2);
3. S'agissant de la recommandation d'adopter une loi incriminant le viol (Allemagne), figurant au paragraphe 51 e), Maurice a indiqué que le Code pénal réprime déjà cette infraction;
4. S'agissant de la recommandation d'adopter des mesures de prévention des sévices sexuels et de créer des structures permettant de soigner, de réadapter et de réinsérer les enfants victimes de violences (Nouvelle-Zélande), figurant au paragraphe 55 g), Maurice a indiqué que de telles mesures et de telles structures existaient déjà, mais qu'elles pouvaient être améliorées;
5. S'agissant de la recommandation de faire figurer dans son projet de loi sur l'égalité des chances des dispositions concernant l'égalité des droits des femmes et des hommes et à garantir aux filles l'accès à l'éducation et à des ressources équivalentes à celles disponibles pour les garçons (Nouvelle-Zélande), figurant dans les paragraphes 55 b) et c), Maurice a fait observer que la loi sur l'égalité des chances et la Constitution prévoyaient déjà l'égalité des droits des femmes et des hommes. Les filles et les garçons avaient déjà accès à la même éducation, aux mêmes établissements et aux mêmes ressources.

83. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Mauritius was headed by Honourable Jayarama Valayden, Attorney-General and composed of nine members:

H.E. Mr. S.B.C. Servansing, Ambassador and Permanent Representative Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;

Mrs. Aruna Devi Narain, Acting Assistant Solicitor-General, Attorney-General's Office;

Ms. Asha Muthusawmy Pillay, Legal Research Officer, Attorney-General's Office;

Mr. Vishwakarmah Mungur, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;

Mr. Subhas Gujadhur, First Secretary, Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;

Mrs. Tanya Prayag-Gujadhur, Second Secretary, Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;

Miss Reena Wilfrid-René, Second Secretary, Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva;

Mrs. Deneswaree Mohun, Counsellor, Permanent Mission of Mauritius to the United Nations, Geneva.
